

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2016
- 1. Décision modificative
- 2. Modification - programme de travaux d'investissement 2016 - Enveloppe du Conseil Départemental
- 3. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 4. Avis sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens
- 5. Avis sur l'arrêté portant dissolution du SIVU du gymnase d'Aups
- 6. Avis sur le projet de périmètre de la SDCI (Projet de périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon étendu aux communes de Le Bourguet, Brenon, Châteaueux, La Martre et Trigance)
- 7. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024
- 8. Modification régie des festivités
- 9. Désignation des conseillers municipaux en charge de la bibliothèque et du musée
- 10. Affaires diverses
 - Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal
 - Autorisation à la fondation du patrimoine pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

L'an deux mil seize, le trois juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du 27 mai 2016, s'est réuni en Mairie – salle du conseil municipal – en présence de Monsieur le Maire qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Claude TABATON-TUILLIERE

Présents : Emmanuelle PAILLE, Nadège PAULIN, Anna VAN VUURDEN, Mélanie ARNAUNE, Denise TOUSSAN, Olivier REVELLI, Marc LAVERGNE, Gils DALL'ERTA, Claude TABATON-TUILLIERE et Alain OUKI

Procurations : Sébastien OLIVIERI à Olivier REVELLI

Absents : Arnaud PIANETTI, Henri FERRAN,

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 8 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 8 avril 2016.

1 - DECISION MODIFICATIVE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la modification de certains articles de la nomenclature budgétaire et afin que la trésorière puisse informatiquement prendre en charge le budget de la commune, il convient de prendre une décision modificative pour affecter les montants aux bons articles.

Il propose d'effectuer une décision modificative en ce sens, à savoir :

Section de fonctionnement

Dépenses

616	Primes d'assurances	- 68 000
6161	Multirisques	+ 33 452
6168	Autres	+ 34 548
61522	Bâtiments	- 5 000
615221	Bâtiments publics	+ 4 000
615228	Autres bâtiments	+ 1 000
61523	Voies et réseaux	- 4 000
615231	Voiries	+ 3 500
615232	Réseaux	+ 500

Section d'investissement

Dépenses

2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	- 4 000
20421	Biens mobiliers, matériel et études	+ 1 000
20422	Bâtiments et installations	+ 3 000

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

 **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.


2 - MODIFICATION - PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2016 ENVELOPPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que comme chaque année, il convient de définir le programme des travaux d'investissement 2016 qui pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention. Le conseil municipal avait déjà délibéré sur ce point lors de la dernière réunion mais nous avons récemment été informés par le département de certains changements quant au mode d'attribution de la dotation petite commune.

Monsieur le Maire propose le programme suivant :

DESIGNATION	PRIX H.T.	SUBVENTION C.GAL
1 – Réhabilitation du CLSH « LES DIABLOTINS (3 ^{ème} tranche)	125 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL		100 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental les subventions les plus élevées possible correspondant au programme de travaux ci-dessus défini.



3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il avait sollicité une aide pour la restauration de la Tour Grimaldi dans le cadre de la réserve parlementaire. Monsieur RACHLINE, Sénateur du Var nous informe que dans le cadre de la réserve parlementaire, il est en mesure de s'engager sur une somme de 6 500 € sous réserve de l'accord du Ministère de l'intérieur et demande une délibération du conseil municipal décidant de la réalisation du projet et du plan de financement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Restauration de la Tour Grimaldi	51 203.00	Réserve parlementaire	6 500.00
		Fondation du patrimoine	25 000.00
		Appel aux dons (mobilisation du mécénat populaire)	19 703.00
Total	51 203.00	Total	51 203.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-  **DECIDE** de réaliser le projet de restauration de la Tour Grimaldi et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document y afférant
-  **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire a demander les subventions nécessaires.

4 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)

Monsieur le Maire expose :


Le syndicat mixte de l'Argens a été créé, il y a aujourd'hui un an et demi afin de répondre de manière anticipée à la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » instaurée par la loi MAPTAM et dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts actuels du SMA qui prévoyaient une précision des missions attribuées au Syndicat Mixte début 2016, (Préambule) et afin de répondre positivement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui, dans le cadre de l'instruction du

PAPI souhaite que le SMA affiche clairement cette compétence statutaire « GEMAPI, il est aujourd'hui important d'opérer cette modification.

Le préambule, l'objet et les missions du syndicat ainsi que les outils juridiques à sa disposition (Programme d'action et de prévention des inondations, contrat de rivière...) sont ainsi précisés conformément à la législation et réglementation en vigueur, et notamment le code de l'environnement dans son article L-211-7 alinéas 1, 2, 5 et 8 ainsi que le décret « Dignes » N° 2015-526 du 12 mai 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide

 **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens, tels que figurant en annexe.

5 – AVIS SUR L'ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SIVU DU GYMNASSE D'AUPS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture nous a fait parvenir l'arrêté préfectoral n° 23/2016-BCL portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du gymnase d'Aups.

En application de l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ce projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-43-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la création et la gestion du gymnase d'Aups,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2016-BCL du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2016- BCL portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour la création et la gestion du gymnase d'Aups,

Considérant que les projets arrêtés dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var doivent faire l'objet d'une consultation des collectivités concernées,

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral n°23/2016-BCL en date du 19 avril 2016 prévoit la dissolution du SIVU du gymnase d'Aups conformément au Schéma départemental de coopération intercommunale qui vise le transfert de la gestion de cet équipement au bénéfice du Conseil Départemental du Var compétent en matière de collèges,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **APPROUVE** l'arrêté préfectoral n°23/2016-BCL du 19 avril 2016 et le principe de projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour la création et la gestion du gymnase d'Aups

6 - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON ETENDU AUX COMMUNES DE LE BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE ET TRIGANCE -

Monsieur le Maire expose les faits :

Le Projet de SDCI élaboré par Monsieur le Préfet prévoyait la fusion des Communautés de communes des Lacs et Gorges du Verdon et d'Artuby-Verdon.

Pour mémoire, 10 des 11 communes de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon s'étaient opposées à ce projet et majoritairement avaient souhaité rester en l'état,

L'autorité préfectorale avait alors fondé sa position sur le respect des objectifs posés par la loi (voir : article 33 de la loi NOTRe modifiant l'article L.5210-1-1 du CGCT et définissant les objectifs et les orientations que doivent atteindre et mettre en œuvre le SDCI) à savoir :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale situés en zone de montagne ; la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis émis par les communes et les EPCI ont ensuite été transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La CDCI a adopté un amendement déposé par le Président de la CAD et le Maire de Comps-sur-Artuby dont la mise en œuvre aboutit à morceler le territoire de la CCAV en deux entités. Les co-signataires proposent, à travers cet amendement, d'intégrer à la CAD les communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby, et La Roque Esclapon et d'intégrer à la CCLGV les Communes de Brenon, Châteauvieux, La Martre, Le Bourguet et Trigance.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par décision du préfet le 29 mars 2016, cet arrêté a totalement intégré l'amendement.

Aujourd'hui nous sommes amenés à émettre un avis sur l'arrêté de projet de périmètre pris par le Préfet le 31 mars 2016.

Le périmètre soumis à notre approbation est contraire aux objectifs imposés par la loi, rappelés ci-avant.

Ceci est d'autant plus manifeste que l'autorité préfectorale avait, à l'issue de l'évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, écarté purement et simplement une fusion entre la CCAV et la CAD.

Ce n'est qu'au détour d'un amendement anti-démocratique, déposé en l'absence de toute concertation préalable des territoires concernés et allant à l'encontre de la volonté de 6 des 9 Communes de la CCAV et de la volonté de la CCAV elle-même, que cette scission a été actée.

Cet amendement qui n'a pas été souhaité par les territoires, est source de difficultés et générateur d'incohérences insolubles générées par l'intégration partielle d'un territoire homogène.

L'intégration partielle du territoire de la CCAV va à l'encontre des intérêts de la CCLGV.

Il sera ci-après démontré que la division du territoire de la CCAV ne poursuit aucune logique d'intérêt général.

Une analyse concrète et circonstanciée a été conduite pour mettre en exergue les difficultés réelles notamment de gouvernance et les incohérences pratiques qu'engendreraient par la mise en œuvre du projet de périmètre.

Car le territoire de la CCAV est avant tout rural. Ses principales ressources sont issues du tourisme et de l'agriculture, tout comme le territoire de la CCLGV.

Analyse des conséquences de la mise en œuvre du projet de périmètre par compétence :

I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Cette compétence est entièrement fondée sur la cohérence spatiale et le développement d'objectifs communs. Ces objectifs communs ne sont pas des chimères, mais le fruit d'une coopération d'ores et déjà active entre les deux Établissements.

Le schéma de développement :

Les Communes de la CCAV et de la CCLGV font parties du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et à ce titre leurs SCOT et projet de SCOT sont directement impactés par la Charte du PNRV. La CCLGV n'a pas encore de SCOT et à travers le Contrat Régional d'Équilibre Territoriale (CRET) elle travaille sur un SCOT rural commun avec la CCAV.

La division du territoire de la CCAV impliquerait un aménagement de territoire différent sur 5 communes faisant partie d'un SCOT rural autour du Verdon sans tenir compte des 4 communes rurales qui ont les mêmes problématiques que les 5 autres communes.

De plus, dans cette perspective, comment intégrer les 4 Communes au SCOT de la Dracénie déjà réalisé, où les enjeux d'aménagement de territoire sont sans rapport avec les besoins des communes de la CCAV.

Cette seule problématique remet en cause la cohérence spatiale du territoire étendu de la CAD.

La compétence Forêt :

Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) a été réalisé sur l'ensemble des 9 communes avec les communes du pays Mont d'Azur (département 06) et porté par la CCAV :

S'il y a division du territoire, comment le PAT va t'il être suivi, animé et mis en œuvre ? par qui ? et sur quel périmètre ?

En outre, un projet portant sur l'extension du PAT et la mise en place d'une charte forestière commune dans le cadre du Leader est en cours entre la CCAV et la CCLGV.

Pour porter ce projet, un CRET est en cours afin de développer la filière bois et un développement économique commun.

II- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Les territoires de la CCLGV et de la CCAV ont des intérêts communs, c'est pour cela qu'ils travaillent ensemble sur la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, car leurs intérêts convergent à plus d'un titre.

Les deux EPCI ont prévu dans le CRET un développement économique mutualisé pour l'ensemble de 9 communes de la CCAV et 11 de la CCLGV.

La compétence tourisme :

La compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme va être transférée aux EPCI en 2017.

La CCAV et la CCLGV peuvent ensemble développer un pôle touristique autour du Verdon.

La compétence numérique :

Maison de services publics (MSAP) et développement numérique

La MSAP est un projet communautaire subventionné par l'Etat à travers la DETR et également un dossier déposé au CRET pour la MSAP du Logis du Pin sur la Martre.

La compétence santé :

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

La maison de santé a été financée par les 9 communes de la CCAV et implantée sur le territoire de la commune de Comps-sur-Artuby. La division du territoire aura des conséquences néfastes.

Il résulte de cette étude que la division du territoire aura un impact humain et économique inacceptable.

Le territoire de la CCAV présente une cohérence intrinsèque, sa division n'a pas de sens et n'apporte aucune plus-value.

C'est pourquoi, il vous est proposé de remettre un avis défavorable au projet de périmètre d'extension de la CCLGV au bénéfice d'une fusion éventuelle de la CCAV dans sa totalité et de la CCLGV.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi du 10 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **APPROUVE** l'ensemble des observations ci-dessus formulées ;

 **ÉMET** un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral n°15/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon étendu aux communes de Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, La Martre et Trigance.

7 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES EN 2024 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de l'AMF (Association des Maires de France) demandant aux communes de prendre une délibération de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

Monsieur le Maire demande à son conseil de délibérer sur ce sujet :


Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Tourtour est attachés ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Tourtour souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-  **DÉCIDE** d'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

8 - MODIFICATION REGIE DES FESTIVITES -

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la nécessité d'apporter certaines modifications à la régie des festivités afin d'élargir le champ des encaissements possibles.

Il propose de modifier l'intitulé de la régie « festivités » au profit de « régie festivités et culturelles ».

Aussi, la régie de recettes existante permettant l'encaissement des produits suivants : billetterie de spectacles ou manifestations événementielles selon la grille tarifaire suivante :

CATEGORIES	TARIFS PLEINS	TARIFS REDUITS *
TARIF 1	10.00 €	5.00 €
TARIF 2	15.00 €	5.00 €
TARIF 3	17.00 €	5.00 €
TARIF 4	20.00 €	5.00 €
TARIF 5	25.00 €	5.00 €


est modifiée pour permettre l'encaissement des produits suivants : billetterie de spectacles, manifestations événementielles et culturelles, visites commentées.


La grille tarifaire ci-dessus reste d'actualité.


Les tarifs applicables pour les visites commentées sont les suivants :

- Scolaires/enfants = 1.50 €
- Adultes (de 3 à 6 personnes) = 6.00 €
- Adultes (de 6 à 14 personnes) = 3.50 €
- Adultes (à partir de 15 personnes) = 2.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-  **MODIFIE** la dénomination de la régie des « festivités » au profit de « régie festivités et culturelles »


 **VALIDE** la grille des tarifs proposée ci-dessus ainsi que les tarifs des visites commentées.

 **DIT** que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal en section de fonction aux articles 7062 et 7063.

 **NOMME**

➤ **REGISSEUR TITULAIRE :**
M. Alain OUAKI

➤ **REGISSEURS SUPPLEANTS :**
Mme Geneviève BOURGUIGNON
Mme Mariette BREST
Mme Denise TOUSSAN
Mme Maud CHARRIER
M. Gils DALL'ERTA

 **ATTRIBUE** une indemnité de régisseurs de recettes d'un montant annuel de 110.00 € au régisseur titulaire. Les suppléants percevront une indemnité seulement en cas de maladie, congé ou tout autre motif empêchant le régisseur titulaire d'effectuer les écritures comptables consécutives aux encaissements et ceci au prorata de l'absence du régisseur titulaire.

9 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN CHARGE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU MUSEE -

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de désigner quelqu'un qui serait l'interlocuteur privilégié des agents de l'office du tourisme et du musée.

Il propose de désigner une personne qui serait dédiée à cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **DESIGNE** Mme Anna VAN VUURDEN comme interlocutrice des agents de la bibliothèque et du musée

10 - RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DANS LE COLUMBARIUM MUNICIPAL -

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une administrée, titulaire d'une concession d'une case de columbarium n° 15-172, case n° 29, située dans le cimetière communal de Tourtour a manifesté par courrier son souhait de rétrocéder cette concession à la commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession à la commune de TOURTOUR de la concession n° 15-172 située au cimetière communal présentée en date du 15 mai 2016 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Acte en date du 15/07/2015


Enregistré par la trésorerie d'Aups le 04/08/2015


Concession temporaire (de 15 ans)

Au montant réglé de 121.96 euros

Considérant qu'après calcul la somme à rembourser est de 115.28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **ACCEPTTE** la demande de rétrocession de la concession n° 15-172 faite en date du 15 mai 2016

 **DECIDE** que la commune de TOURTOUR reprend la concession au prix de 115.28 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire a procédé au remboursement de cette somme

11 - AUTORISATION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE -

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait évoqué les différentes démarches faites afin d'obtenir des financements pour les travaux de restauration de la Tour Grimaldi.

Il avait notamment parlé de la Fondation du Patrimoine qui proposait de faire un appel aux dons en lançant une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de délibérer afin de donner l'autorisation à la Fondation du Patrimoine de lancer cette campagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

 **DONNE** l'autorisation à la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférant.

Informations :

Marc LAVERGNE dit qu'il serait opportun, dans la recherche de financement pour la restauration de la Tour Grimaldi, de faire un courrier au conseiller du Prince Albert de Monaco.

Alain OUKI rappelle que cette année les festivités du village seront gérées dans le cadre du « comité des fêtes » avec l'aide des conseillers Denise TOUSSAN et Gils DALL'ERTA et que le calendrier des festivités pour les mois de juillet et août est bien rempli. Il indique que le comité a fait appel à une société de production qui s'occupera d'une bonne partie des manifestations. Il précise qu'il y a une bonne organisation avec l'office du tourisme, et que concernant les apéros musicaux du dimanche, seules deux prestations seront payantes et pour les autres, les musiciens « passeront le chapeau » après leurs représentations. Pour les événements qui auront lieu à l'église, il n'y aura pas de charge financière, les locaux étant mis à disposition, les organisateurs sont libres de mettre en place une billetterie.

Alain insiste sur le fait que le comité est à la recherche de bénévoles et rappelle que pour la fête de l'œuf, toute la famille de Denise avait dû se mobiliser pour aider les bénévoles présents. Il remercie les entreprises de la commune pour leur aide financière et annonce le bilan financier de la fête de l'œuf, soit 17 000 € de recettes pour 13 000 € de dépenses. Il reste donc 4 000 € pour aider au lancement de la prochaine fête de l'œuf.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne chose au vu de la baisse constante des dotations de l'Etat qui engendre automatiquement une baisse des montants de subvention aux associations.

Monsieur le Maire communique une demande reçue en mairie émanant de Madame BARBU. Il rappelle que pendant la seconde guerre mondiale il y a eu un cas de dénonciation dans le village, il s'agit de Mme BARBU qui était enfant à l'époque et qui était cachée avec sa famille à Tourtour. Après dénonciation toute la famille avait été déportée. Madame BARBU est aujourd'hui âgée de 90 ans, elle habite à Nice et a longtemps fait des conférences dans les écoles de France. Elle souhaite revenir à Tourtour pour en parler et interviendra au sein de l'école.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de valider une date afin de commémorer cet évènement et souligne qu'il a demandé à la famille propriétaire actuelle de la maison, la possibilité de mettre une plaque commémorative sur le côté de la maison et que la famille a accepté.

Une date a été définie avec le conseil municipal, il convient maintenant de voir si cette date peut convenir à tout le monde avant la validation définitive.

Denise TOUSSAN et Emmanuelle PAILLE font un récapitulatif des demandes de l'école suite au conseil d'école. Une sortie au parc ALPHA avec nuitée et visite de musée est envisagée l'année prochaine pour toute l'école pour environ 3 000 €. Denise souligne que la cabane qui se trouve dans la cour est vandalisée chaque week-end. La directrice voudrait mettre en place un bac à composte, Nadège souligne la proximité avec la cantine, Gils va voir avec le Syndicat Mixte du Haut Var (anciennement SIVOM). Denise informe que la directrice souhaiterait mettre en place un projet de « création d'un potager ».

Alain OUAKI signale avoir reçu une demande pour la location du théâtre de verdure.

Les conseillers, après en avoir discuté, décident que le théâtre de verdure ne sera pas loué.

Alain rappelle que lors d'un conseil municipal ayant eu lieu fin 2014, il avait été décidé d'appliquer un loyer sur les locaux mis à disposition dont les conventions arriveraient à échéance.

Clôture de la séance à 19h05

